



Le 16 juillet 2007

- Destinataires : Banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels
- Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada
- Objet : Modification de fiches signalétiques établies en vertu du Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNAQT ou le règlement)**

La présente fait suite à notre lettre du 9 juillet dans laquelle nous vous informions que le 9 juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies diffusait un communiqué de presse daté du 6 juillet dans lequel il annonçait que le 2 juillet, son comité chargé d'instituer des mesures à l'encontre des personnes et entités liées au groupe Al-Qaïda ou aux Taliban avait convenu de modifier l'information figurant dans les fiches signalétiques de seize individus désignés en vertu du règlement. Dans un deuxième communiqué de presse également diffusé le 9 juillet, le Conseil de sécurité annonçait que le 3 juillet, le même comité avait convenu de modifier l'information figurant dans la fiche signalétique d'une autre personne.

Vous trouverez des précisions au sujet des modifications apportées les 2 et 3 juillet dans les communiqués\* du Conseil datés du 6 et du 9 juillet respectivement. Voir ci-dessous.

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9070.doc.htm>

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9072.doc.htm>

.../2

---

\* disponibles en version anglaise seulement

Les listes cumulatives qui se trouvent sur le site Web du BSIF ont été mises à jour; les modifications les plus récentes y figurent en caractères gras pour aider le lecteur à les repérer.

Tout constat découlant des modifications signalées par la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 août 2007.

Nous vous rappelons que toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations assujetties au RNUAQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<b>GRC</b> <b>Groupe de lutte contre le financement du terrorisme</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113*</b>	<b>SCRS</b> <b>Direction des finances</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à [http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5\\_f.asp](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp).

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,  
Secteur de la réglementation

Robert Hanna